UNION DE LA HAUTE-VIENNE
DES DELEGUES
DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE

L'École au Jardin(*) pour un développement durable et citoyen

Calendrier pour l'année scolaire 2026-2027

Jusqu'au 28 février 2027:
Inscription des classes. Transmettre le bulletin d'inscription de préférence à secretariat87@dden87.fr ou à défaut DDEN 23, rue de Belfort 87100 Limoges. Nous accuserons bonne réception de l'inscription par courriel.

Entre le lundi 3 mai et le mardi 11 mai :
Les écoles seront contactées pour programmer les visites qui seront faites par le jury.

Entre le lundi 7 juin et le mardi 15 juin :
Le jury viendra voir les réalisations dans les écoles.

Entre le lundi 21 juin et le vendredi 2 juillet :
Nos DDEN remettront des Diplômes et des prix Départementaux, la forme sera précisée ultérieurement.

En juin 2026, notre Union Départementale a remis les diplômes et les récompenses lors d'une cérémonie Conseil Départemental : les enfants, les enseignants, des parents et des élus étaient invités.
Nous verrons ultérieurement quelle organisation sera possible à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

IMPORTANT :
Les photos indispensables que vous prendrez pendant l'année scolaire et les documents joints attesteront de l'évolution du travail pendant l'année scolaire.
Ils constitueront un dossier que le jury consultera le jour de la visite dans votre école.

Sur notre site dden87.fr, chacun peut retrouver le règlement complet, un bulletin d'inscription, le calendrier adapté à notre département et des critères d'évaluations.

(*) Appellation départementale du concours des Écoles Fleuries de la Fédération des DDEN

Novembre 2026

UNION DE LA HAUTE-VIENNE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
23 RUE DE BELFORT -87100 LIMOGES
secretariat87@dden87.fr

DDEN
FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'ÉCOLE AU JARDIN(*)

pour un **développement durable et citoyen**



Écoles Fleuries DDEN

(*) Appellation départementale du concours des Écoles Fleuries de la Fédération des DDEN

UNION DE LA HAUTE-VIENNE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
23 RUE DE BELFORT – 87100 LIMOGES
secretariat87@dden87.fr

L'École au Jardin
pour un **développement durable et citoyen**

En 1967, à l'occasion des Floralies d'Orléans, les Délégués Cantonaux du Loiret proposent le fleurissement des établissements d'enseignement public.

En 1973, le Congrès des DDEN vote le principe d'actions de fleurissement.

En 1974, la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale initie le Concours des Écoles Fleuries sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale. Ce concours est réservé aux écoles maternelles et élémentaires publiques et aux établissements affiliés à l'Association Nationale des Communautés éducatives(ANCE) dans dix départements.

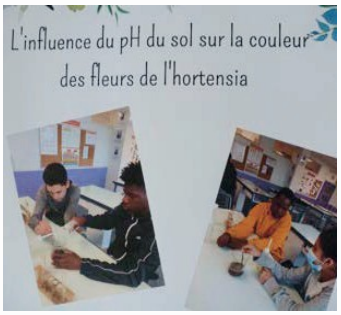
En 1975, toutes les Unions ont pu participer à cette action. Le succès est immédiat. Succès renouvelé chaque année grâce à l'engagement et à la fidélité des DDEN et des écoles publiques engagées dans des projets d'école aux finalités éco-citoyennes incontestées depuis plus de 50 ans.














LES OBJECTIFS

L'École au Jardin répond aux ambitions des différents domaines du socle de compétences et de connaissances et aide à l'élaboration de la conscience citoyenne des jeunes.

La dimension éducative, la démarche pédagogique, le travail d'équipe et l'esprit coopératif donnent du sens aux activités scolaires et favorisent l'accrochage scolaire des jeunes. La réalisation d'un projet créatif commun contribue au mieux vivre, filles et garçons, au sein de leur environnement scolaire.

Tout en stimulant la créativité et la sensibilité des élèves, les actions pédagogiques développent leur éveil : au développement durable, aux actions éco-responsables, au respect de la nature, à sa protection et à sa préservation, à la prise de conscience de la nécessaire sauvegarde de la biodiversité et de la planète Terre, à la gestion de l'eau et du tri-sélectif.

En participant aux Actions et à l'École au Jardin, les élèves conjuguent trois pôles éducatifs : apprendre, produire et vivre ensemble.

L'environnement et la nature suscitent toujours autant d'intérêts chez les jeunes, aussi, cultiver, c'est se cultiver.

LES MOYENS

Organisé depuis 1974 par les DDEN, avec le Haut patronage du ministère de l'Éducation nationale, « le Concours des Écoles Fleuries » est un projet éducatif de sensibilisation aux approches esthétiques et au développement durable afin de permettre aux élèves :

- D'agir sur leur environnement scolaire et de l'améliorer.
- D'observer, sur le terrain, les saisons et la végétation pour en comprendre et respecter toutes leurs spécificités.
- D'aborder les apprentissages et les compétences en situation réelle, de partager et de respecter le travail de chacun au service d'un projet commun.

La coopération entre enseignants, avec les parents d'élèves, les élus locaux, le DDEN de l'école, le personnel d'éducation, les agents municipaux, des profes- sionnels de l'horticulture, l'expérience

des anciens, permet de valoriser et de concrétiser ce projet éducatif.

La visite de jardins publics, de serres municipales (avec les jardiniers de la ville), de marchés aux fleurs, de jardineries, de jardins privés ; le troc ou vente de plants, graines, pots, réalisés par les enfants ; les reportages photos, vidéos, le journal de l'école, le bulletin municipal, les activités

d'expression autour du thème (théâtre, expression écrite, poésie, recettes, coopération intergénérationnelle, arts plastiques, démarches scientifiques, etc.).

LES CHAMPS D'INTERVENTION

Les actions éco-citoyennes offrent aux élèves une activité qui les responsabilise sur du long terme. Les compétences développées sont plurielles : développe- ment du sens de l'observation, la curio- sité, l'esthétique, le geste technique, la prise de parole, etc.

Jardiner ensemble donne une signification aux apprentissages et une acquisition des savoirs de façon plus durable, facilite l'inclusion des élèves, améliore le climat scolaire et contribue à la réussite de tous.

C'est aussi satisfaire au besoin d'être en contact avec le vivant en mettant les mains dans la terre en découvrant et maîtrisant l'usage des outils et en prenant le temps de regarder la nature évoluer à son rythme.

Participer à un projet de jardinage, c'est

s'engager dans une activité scientifique, esthétique, artistique, culturelle et citoyenne ; c'est apprendre à vivre et faire ensemble, à respecter des règles dans un climat serein et solidaire.

LES PROJETS RÉALISÉS

Créations de plates-bandes, de jardins en carrés, de jardins des connaissances, de plantes dans les classes, de jardinières suspendues…

Initiation au goût à partir des produits récoltés dans le jardin…

Éducation à l'environnement : récupération de l'eau, compostage, étude de la biodiversité…

Spectacle et fête annuelle autour du jardinage, troc de graines et plants…

Tous les supports de présentation sont admis : album (voir dimensions et poids fixés dans le règlement), fichiers numé- riques, photos ou vidéos à favoriser.

*Définition de Concours :
n. m., Action d'aider ;
exemple : apporter son concours à un projet.



Pour semer les graines du savoir, du savoir-faire, du savoir-être et récolter les compétences des enfants, valoriser l'École publique ouverte à tous et toutes.

Inscrivez-vous à « L'École au Jardin »

Tous les documents sont mis à votre disposition sur le site https://dden87.fr/

- Le règlement
- Le Livret
- La Fiche d'inscription
- Les critères d'évaluation
- Le calendrier

PARTENAIRE

L'ONaCVG s'engage à promouvoir et accompagner le concours « Écoles Fleuries » dont la FDDEN est à l'initiative par les référents régionaux mémoires, les directions départementales, les Hauts lieux de la mémoire nationale et les secteurs d'entretien et de valorisation paysagère des nécropoles et carrés mili- taires, chaque partie dans son champ de compétences, dans la mesure de ses moyens humains et matériels.

UNION DE LA HAUTE VIENNE DES DDEN
23 rue de Belfort
87100 LIMOGES
secretariat87@dden87.fr



UNION DE LA HAUTE-VIENNE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'École au Jardin(*)

pour un développement durable et citoyen

RÈGLEMENT 2026-2027

• ARTICLE 1

L'Union de la Haute-Vienne des DDEN organise, à l'attention des écoles, collèges, et des établissements d'enseignement public, « L'École au Jardin », également appelée le Concours des Écoles Fleuries par la Fédération des DDEN, placé sous le haut patronage du Ministère de L'Éducation nationale.

• ARTICLE 2

Seules les écoles publiques françaises peuvent participer dans les catégories suivantes :

- Écoles maternelles
- Écoles primaires (élémentaires avec section maternelle)
- Écoles élémentaires
- Classes, écoles, établissements relevant de l'ASH et IME
- Collèges - SEGPA.

• ARTICLE 3

OBJET- L'École au Jardin porte sur les activités de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des établissements, et**/**ou sur la réalisation d'un coin nature et a pour objectif de favoriser un esprit d'éducation citoyenne et de développement durable.
DÉMARCHE – La réalisation de ce projet permet la mise en place d'un travail d'équipe et la formation d'un véritable esprit coopératif.
ENJEUX- En inscrivant leur école , les enseignants peuvent développer un projet avec leurs élèves dont la dimension éducative, la démarche pédagogique et le caractère interdisciplinaire contribuent à une « démarche globale de développement durable » inscrit dans les huit mesures pour l'EDD et de « coopération » inscrit dans le socle commun.
OBJECTIFS- L'éveil au développement durable, le respect de la nature, la prise de conscience de mieux la préserver, la sensibilisation à la biodiversité, la gestion de l'eau, le tri sélectif, l'utilisation du compost, l'alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires guidera la démarche pédagogique.

• ARTICLE 4

Pour apprécier les travaux des élèves, des jurys sont constitués dans notre département.
Composé essentiellement de DDEN, d'enseignants et de personnalités attachés au rayonnement de l'école publique, le jury visitera tous les établissements inscrits du département. Il tiendra compte, pour chaque candidat, des éléments mentionnés à l'article 3.

• ARTICLE 5

L'Union Départementale remettra les récompenses et les diplômes. Des invités pourront marquer, par leur présence, l'importance du travail des élèves et de leurs enseignants.

(*) Appellation départementale du concours des Écoles Fleuries de la Fédération des DDEN

UNION DE LA HAUTE-VIENNE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
23 RUE DE BELFORT -87100 LIMOGES
secretariat87@dden87.fr

• ARTICLE 6

Les inscriptions à L'École au Jardin peuvent être déposées par :

- la directrice ou le directeur de l'école ou de l'établissement,
- la ou le responsable de la coopérative scolaire,
- l'enseignante ou l'enseignant de la classe

auprès de l'Union départementale des DDEN par courriel ou par voie postale (adresses en bas de page)

• ARTICLE 7

Pour apprécier les travaux des élèves, le jury départemental effectuera une visite des espaces qui ont été fleuris, jardinés, aménagés. Il pourra aussi à cette occasion consulter le dossier réalisé par les élèves, aidés par leurs enseignants.

Ce dossier doit donner à voir l'évolution du projet. Des pistes de réalisations et de présentation sont communiquées à chaque participant. Les outils numériques peuvent contribuer à sa réalisation. La réalisation du dossier est tout autant une situation pour développer de nouvelles compétences et acquérir de nouvelles connaissances que l'est la réalisation et l'aménagement d'espaces fleuris, jardinés naturels.

- Les dossiers doivent répondre à certaines contraintes :
- Toutes les feuilles sont solidaires, solidement reliées
- Si des éléments (photos, documents de visite, prospectus, éléments naturels...) sont attachés, collés ils doivent l'être efficacement.
- Des éléments complémentaires au dossier peuvent être fournis sur une clé USB ou par tout moyen informatique.

• ARTICLE 8

L'inscription à l'opération entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Novembre 2026

UNION DE LA HAUTE-VIENNE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
23 RUE DE BELFORT -87100 LIMOGES
secretariat87@dden87.fr

UNION DE LA HAUTE-VIENNE
DES DELEGUES
DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE

L'École au Jardin(*)
pour un développement durable et citoyen

Critères d'évaluation pour 2026-2027

Influence de l'activité sur le «vivre ensemble» dans et hors de l'école ou l'établissement
Influence de l'activité sur l'embellissement, l'ornementation ou la décoration dans ou (et) hors de l'école ou l'établissement

SUR LE PROJET :

A-t-il permis une progression dans les apprentissages scolaires ?

- Expression orale
- Expression écrite
- Mathématiques
- Sciences et technologie
- Arts visuels

D'autres projets ont-ils été liés à l'activité ?

- Spectacle
- Journal scolaire
- Troc plantes
- Fête
- Journées portes ouvertes
- Autres (à préciser)

Des difficultés ont-elles été rencontrées par la classe, l'école ou l'établissement (exprimées par les élèves ou les enseignants) ?

Quels sont les vœux et suggestions des élèves et des enseignants ?

Les élèves et les enseignants envisagent-ils la poursuite de l'action :

- oui
- non

Pourquoi ?

(*) Appellation départementale du concours des Écoles Fleuries de la Fédération des DDEN

Novembre 2026

UNION DE LA HAUTE-VIENNE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
23 RUE DE BELFORT -87100 LIMOGES
secretariat87@dden87.fr

UNION DE LA HAUTE-VIENNE
DES DÉLÉGUÉS
DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

L'École au Jardin(*)

pour un développement durable et citoyen

FICHE D'INSCRIPTION année scolaire 2026-2027

A compléter et à retourner ***de préférence par courriel à*** ***secretariat87@dden87.fr***
ou par courrier postal avant ***28 février 2027.***

École publique :

Nom :

Adresse complète :

.

Téléphone :

Courriel :

Nombre de classes inscrites :

Nombre d'élèves participants :

Nom du ou des **enseignants** :

Nom de la **directrice** ou du **directeur** de l'école ou de l'établissement :

.

S'inscrit à « L'École au Jardin » dans la catégorie *(rayez les mentions inutiles)* :

A. Écoles maternelles
B. Écoles primaires (élémentaire avec section maternelle)
C. Écoles élémentaires
D. Classes, écoles, établissements relevant de l'ASH et IME
E. Collèges - SEGPA

Date : Signature :

Novembre 2026

(*) Appellation départementale du concours des Écoles Fleuries de la Fédération des DDEN